



## separation de corps et de biens à l'amiable

Par **BLAGA**, le **30/12/2012** à **16:15**

Bonjour,

Je suis mariée depuis de nombreuses années, et au fil du temps (avec d'énormes difficultés rencontrées "INFIDELITE DE LA PART DE MON MARI, INCOMPATIBILITE D'HUMEUR PROVOQUANT DE PLUS EN PLUS SOUVENT DES DISCUSSIONS VIOLENTES, DONC EN UN MOT, LA VIE EN COUPLE, DEVIENT DE PLUS EN PLUS INSUPPORTABLE ....."). Nous avons donc "accepté" d'un commun accord, de nous séparer pendant quelque temps. C'est moi, qui quitterais le domicile conjugal, et mon Mari, resterait à occuper, le bien immobilier, que nous avons acheté en commun, il y a de nombreuses années. Pourrais-je savoir quelle est la différence, en LA SEPARATION DE CORPS & LA SEPARATION DE FAIT ?? ET LA MOINS ONEREUSE CONCERNANT L'UNE OU L'AUTRE DECISION.

J'avais "laissé entendre" par quelqu'un de mes Amis, que pour se séparer à l'amiable pour 2 ans maximum, il suffisait simplement, que mon Mari rédige une lettre, confirmant qu'il me laissait quitter le domicile conjugal et que cette lettre devait comporter la signature de chacun des Epoux ?

Si celà était exact, à qui devrions nous remettre cette lettre ???

Merci de votre éventuelle réponse et dans l'attente du plaisir de vous lire,

Veuillez accepter mes plus respectueuses salutations.

BGROSETTE